Cent ans de Croix-Rouge

Autor(en): **Haug, Hans**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **72 (1963)**

Heft 2

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-683083

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CENT ANS DE CROIX-ROUGE

Hans Haug,
secrétaire général de la Croix-Rouge suisse

Nous sommes heureux de publier ci-dessous le texte de l'allocution prononcée par M. Hans Haug lors de la conférence de presse qui s'est tenue le 28 février à Berne.

*

La campagne de recrutement de membres cotisants et de collaborateurs volontaires que la Croix-Rouge suisse se prépare à lancer se déroulera dans le cadre du Centenaire de la Croix-Rouge. Il apparaît donc indiqué de rappeler brièvement quels furent les origines et le développement de la Croix-Rouge et de faire le point de la situation actuelle. Ce commentaire fournira aussi des indications utiles à l'information du public, car nous constatons fréquemment combien l'on est en général peu ou mal renseigné sur l'organisation, l'activité et l'œuvre de la Croix-Rouge.

Voilà un siècle...

Le 26 octobre 1863, les délégués de 16 nations prenaient part, à Genève, à une Conférence ouverte par le Général Dufour. Après quatre jours de délibérations, la Conférence décida qu'il fallait inviter chaque pays à créer une société nationale de secours dont le rôle consisterait à soutenir, en temps de guerre, les services sanitaires des armées, par la mise à disposition d'auxiliaires volontaires. Dans tous les pays, ces derniers devraient porter un « emblème de protection » identique, soit un brassard blanc muni d'une croix rouge. La Conférence exprima en outre le désir que les nations belligérantes garantissent la neutralisation des ambulances et des hôpitaux et que, dans la mesure du possible, elles fassent également bénéficier de cette neutralisation « le personnel sanitaire officiel, les auxiliaires volontaires, les habitants du pays portant secours aux blessés, les blessés eux-mêmes enfin ».

L'acte de fondation de la Croix-Rouge

Les décisions prises par la Conférence de 1863 sont à considérer comme« *l'acte de fondation de la Croix-Rouge* ». Elles représentent le fruit de la force créatrice et du dévouement extraordinaire d'Henry Dunant; elles sont dues aussi au courage et à la sagesse des hommes qui, avec Henry Dunant, composaient le « Comité des Cinq ». En outre, la fondation de la Croix-Rouge est également l'œuvre de toutes les personnalités étrangères qui accordèrent leur appui effectif et leur sympathie à Dunant et au Comité genevois.

Les décisions prises par la Conférence de 1863, ainsi que les vœux émis à cette occasion contiennent les deux éléments de base sur lesquels repose aujourd'hui l'œuvre universelle de la Croix-Rouge: d'une part, les organisations d'entraide formées d'hommes de bonne volonté, d'autre part, la protection, conférée par le droit international, de leur activité et, d'une façon plus générale, des personnes sans défense, en temps de guerre.

De la Convention de Genève de 1864 aux quatre Conventions de 1949

Concernant les *conventions internationales relatives à la protection des victimes de la guerre,* rappelons que la première convention fondamentale fut signée en 1864 déjà, lors d'une Conférence diplomatique convoquée à Genève par le Conseil fédéral suisse. Il s'agit de « la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne ». Cette convention concrétise l'idée de neutralisation émise lors de la Conférence de Genève en 1863. Elle contient un point essentiel: la prescription « que les militaires blessés et malades soient traités et soignés sans considération de leur nationalité ». En outre, la Convention reconnaît la croix rouge sur fond blanc comme emblème de protection.

En l'espace de quelques années, la première Convention de Genève fut ratifiée par toutes les grandes puissances. Elle représentait la première ingérence importante du droit dans le domaine de la guerre, domaine dans lequel l'on tentait ainsi d'introduire des principes éthiques de base. Elle fut le point de départ d'un développement important du droit international, lequel s'ancra d'une part, dans les Conventions de La Haye de 1899 et 1907, d'autre part, dans les Conventions de Genève de 1929 et 1949. Toutefois, alors que la force obligatoire et l'efficacité du droit de la guerre de La Haye (la réglementation de la guerre sur terre, en particulier) sont actuellement sujets à question, les

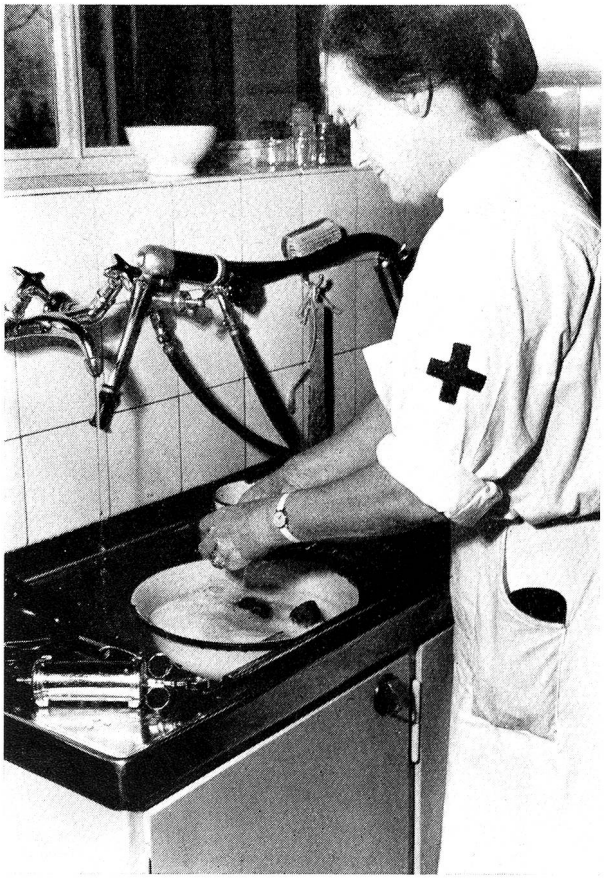

Les cours d'auxiliaires-hospitalières de la Croix-Rouge doivent permettre de former une réserve de jeunes femmes aptes à aider en cas de catastrophe les infirmières des hôpitaux civils et militaires (Photo H. Staub)

quatre Conventions de Genève de 1949 jouissent d'une reconnaissance universelle; jusqu'ici, 92 Etats, dont toutes les grandes puissances se sont engagés à respecter ces conventions. Par ailleurs, les Conventions de Genève de 1949 ont une portée beaucoup plus large qu'elles ne l'avaient à l'origine: elles visent à protéger et à traiter humainement non seulement les blessés et les malades des armées en campagne, mais aussi les membres des forces navales, les prisonniers et les civils.

Les Sociétés nationales

Le second élément essentiel de l'œuvre mondiale de la Croix-Rouge sont les *organisations* dont l'activité repose sur le *désir personnel d'aider de chaque individu.* Après la Conférence de Genève de 1863, il se créa rapidement, dans presque tous les états européens, des sociétés de secours prêtes à soutenir les services sanitaires des armées; ces sociétés devinrent les *sociétés nationales de Croix-Rouge.* Le mouvement gagna bien vite les autres continents: en 1877, l'on vit la création de la Croix-Rouge japonaise, en 1882, celle de la Croix-Rouge américaine et en 1904 la fondation de la Croix-Rouge chinoise. Plusieurs sociétés nationales de Croix-Rouge se créèrent à l'issue de la Première Guerre mondiale, ainsi la Croix-Rouge indienne (1920), et la Croix-Rouge de l'Union soviétique (1925). A côté des sociétés de la Croix-Rouge, se fondèrent ensuite des sociétés du Croissant-Rouge et du Lion- et du Soleil-Rouges, après que ces emblèmes eurent été reconnus comme emblèmes de protection par le droit international. Aujourd'hui, l'on dénombre 91 sociétés nationales qui, compte tenu de la Croix-Rouge de la Jeunesse, disposent d'un effectif d'environ 160 millions de membres et d'auxiliaires volontaires dûment formés, ainsi que du matériel nécessaire. Ces sociétés sont la force du mouvement de la Croix-Rouge. En temps de guerre et de paix, elles fournissent un travail considérable en vue de protéger la vie et la santé et de prévenir et d'adoucir la souffrance humaine.

Six cent soixante-dix auxiliaires-hospitalières de la Croix-Rouge ont été formées déjà, il en faut beaucoup d'autres encore
(Photo H. Staub)

Le C. I. C. R.

Le *Comité international de la Croix-Rouge* (C. I. C. R.), à Genève, issu du Comité fondateur des Cinq, occupe une place particulière au sein de la Croix-Rouge. Aujourd'hui encore, le C. I. C. R. est composé exclusivement de citoyens suisses élus par cooptation. Cette particularité lui confère une indépendance et une impartialité très grandes, deux qualités qui le prédestinent à des interventions humanitaires en cas de conflits internationaux, lors de guerres civiles et à l'occasion de troubles internes. Pendant les deux guerres mondiales, le Comité a déployé une très vaste activité humanitaire des deux côtés des fronts, en faveur des blessés et des malades, des prisonniers de guerre et des internés civils. Il dirigea à Genève une agence centrale de renseignements qui retransmit des millions de nouvelles et de messages. Le Comité a également apporté une large contribution au développement des Conventions de Genève; les Conventions de 1929 et de 1949 sont dues, en grande partie, à ses initiatives et à ses travaux préliminaires.

La Ligue

La *Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge* fut fondée en 1919, à Paris, sur proposition américaine. La Ligue a pour tâche de promouvoir l'activité des sociétés de Croix-Rouge en période de paix, de faciliter la création de nouvelles sociétés, de développer la Croix-Rouge de la Jeunesse, de coordonner les interventions des sociétés nationales lors de grandes catastrophes et enfin, de servir de forum aux sociétés nationales.

La Ligue s'est acquittée parfaitement des tâches qui lui incombent, depuis la Deuxième Guerre mondiale notamment. En tant qu'organisation internationale, elle contribue à maintenir l'harmonie entre les sociétés nationales, rôle que le C. I. C. R., organisation exclusivement suisse, ne serait, de par sa nature, pas à même de remplir.

La Croix-Rouge internationale

La *Croix-Rouge internationale* fut fondée à La Haye en 1928, dans le but de renforcer et d'assurer l'unité et l'œuvre commune des sociétés nationales de Croix-Rouge, du Comité et de la Ligue.

La Croix-Rouge internationale est l'association mondiale de toutes les institutions travaillant sous l'emblème de la Croix-Rouge. Son organe suprême est la *Conférence internationale* qui est convoquée tous les quatre à six ans et à laquelle participent les représentants des sociétés nationales de Croix-Rouge, du Comité et de la Ligue, ainsi que des délégués des Etats parties aux Conventions de Genève. Rappelons à ce propos que la XXe Conférence internationale qui aurait dû se tenir à Genève cette année a été renvoyée à 1965. En revanche, un « Congrès du Centenaire de la Croix-Rouge internationale » aura lieu à Genève du 27 août au 10 septembre, au « Palais des Nations ».

Prendront part à ce congrès des délégués des sociétés nationales reconnues, du Comité et de la Ligue, mais non pas les représentants des gouvernements.

Tâches et devoirs contemporains

L'œuvre mondiale de la Croix-Rouge se trouve aujourd'hui en plein essor. Une tâche importante consiste à mettre sur pied des sociétés de Croix-Rouge efficaces dans les pays en voie de développement. Des efforts constants doivent aussi être fournis en vue de garantir l'indépendance de la Croix-Rouge à l'égard de la politique nationale et internationale. Néanmoins, la principale préoccupation de la Croix-Rouge se rapporte aux dangers de la guerre totale provoqués par les armements modernes, car si une telle calamité devait s'abattre sur le monde, elle anéantirait également les personnes non armées et ceux qui tenteraient de leur porter secours. C'est pourquoi, la prévention de ce danger devra figurer, ces prochaines années, au nombre des préoccupations majeures de la Croix-Rouge. Une fois de plus, la Croix-Rouge doit s'interposer contre la cruauté de la conduite de la guerre totale et travailler en outre pour la paix parmi les peuples avec plus de conscience et de persévérance que jamais. Ainsi dans un monde changé et extrêmement menacé, elle agira dans l'esprit de ses fondateurs.

POURQUOI VOTRE CROIX-ROUGE A BESOIN DE VOUS

Exposé de Mademoiselle Helen Vischer,
membre du Comité central de la Croix-Rouge suisse
à la conférence de presse du 28 février

Vous n'ignorez pas quelles sont les grandes et importantes tâches qui incombent à la Croix-Rouge sur le plan mondial et vous connaissez aussi le sérieux des dangers que la Croix-Rouge s'efforce de prévenir: Or, l'on ne peut tenter de consolider la paix entre les peuples que si l'idéal de la Croix-Rouge est fortement ancré et porté dans chaque nation. Désireuse de soutenir cette idée et de la maintenir vivante, la Croix-Rouge suisse, en cette année du Centenaire de la Croix-Rouge, s'adresse à tous les citoyens suisses pour les inciter à se demander de quelle façon ils pourraient contribuer à l'œuvre de la Croix-Rouge. En effet, chaque société nationale de la Croix-Rouge vit et travaille par l'intermédiaire de ses membres et de ses collaborateurs; sans ces derniers, elle perdrait le contact avec la population du pays et ne pourrait également pas agir à l'étranger. Que l'on me comprenne bien: la Croix-Rouge suisse a également besoin de ressources financières et les contributions en espèces versées par ses membres cotisants sont les bienvenues. Mais nous désirons vivement que tous nos membres, les anciens comme les nouveaux qui, espérons-le, seront nombreux, comprennent réellement l'idée et les buts de la Croix-Rouge. Nous aimerions aussi que nos membres soient réellement convaincus de la nécessité d'atteindre ces buts. Nous souhaiterions que le travail de la Croix-Rouge suisse soit connu de chacun et que chacun s'intéresse à son développement.

Comment participer à l'œuvre quotidienne?

Il nous tient particulièrement à cœur que cet intérêt ne soit pas uniquement mis en éveil lors du lancement de quelque action de secours consécutive à une catastrophe et dont il est question dans les journaux, mais qu'il se porte aussi sur le travail effectué jour après jour, dans notre propre pays. Nous sommes certains qu'une connaissance exacte de l'activité de la Croix-Rouge suisse éveillera chez beaucoup — qu'ils soient ou non membres de notre société — le désir de collaborer également à ce travail. La Croix-Rouge suisse espère gagner l'adhésion de nombreux membres et collaborateurs bénévoles et j'esquisserai rapidement les possibilités de participer à l'œuvre de la Croix-Rouge suisse.

Un matin chaque semaine, cette auxiliaire-hospitalière de la Croix-Rouge accueille les nouveaux malades à leur arrivée à l'Hôpital de l'Ile à Berne et facilite leur entrée (Photo H. Düblin)

Auxiliaires hospitalières de la Croix-Rouge

Il n'est pas nécessaire de vous rappeler l'ampleur de la pénurie de personnel infirmier qui sévit actuellement. Il est difficile de s'imaginer ce qu'il adviendrait en cas de catastrophe ou d'épidémie nécessitant l'ouverture d'hôpitaux de secours. La Croix-Rouge suisse organise régulièrement des cours pour auxiliaires-hospitalières Croix-Rouge. Ces collaboratrices bénévoles peuvent intervenir dans les cas d'urgence. Elles prêtent également leur concours dans les hôpitaux, où elles secondent et déchargent les infirmières dont elles sont très appréciées. Ces prestations de travail bénévole s'étendent sur quelques heures, voire sur des journées entières.

Samaritaines

Les cours de l'Alliance suisse des Samaritains — soins d'urgence aux blessés et soins aux malades à domi-